



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Police de l'Eau

### **Arrêté préfectoral complémentaire sur le rétablissement de la continuité écologique au droit de 4 ouvrages de l'Helpe Mineure à Etroeungt et Boulogne sur Helpe modifiant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 11, R. 214-18 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 autorisant le rétablissement de la continuité écologique au droit de 4 ouvrages de l'Helpe Mineure à Etroeungt et Boulogne sur Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 18 octobre 2016 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 18 octobre 2016 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire reçu par courriel le 20 octobre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant que les modifications portées à l'autorisation délivrée ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'autorisation

L'article 6.3 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 est complété comme suit :

Pour l'année 2016, les travaux en eau (pose des pré-barrages, terrassements en rive, ...) pourront être réalisés jusqu'au 18 novembre 2016 sous réserve :

- de l'installation des vestiaires et toilettes hors zone inondable (PPRI Helpe mineure)
- de l'installation temporaire des matériaux nécessaires à l'installation des pré-barrages au niveau des berges du cours d'eau (temps de la mise en œuvre des pré-seuils)
- de la surveillance climatologique et hydrologique (station vigicrue à Fourmies et Etroeungt en temps réel) :  
Le seuil d'alerte est mis en place à partir de 2 fois le module soit 3,6 m<sup>3</sup>/s. Lorsque ce seuil est dépassé, les moyens nécessaires devront être mis en œuvre pour délester une partie du débit dans le bras principal de l'Helpe Mineure (enlèvement d'une partie ou totalité du batardeau selon le risque). Cette surveillance sera également être active le week-end en cas de prévision de fortes pluies ou de risque de crues
- du retrait des matériaux en cas de risques de crue par débordement

### Article 2

Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 demeurent inchangés.

### Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation, hors servitude temporaire de passage.

### Article 4 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Elle ne porte en particulier pas sur :

- l'autorisation exceptionnelle de pêche de sauvegarde, au titre notamment des articles L. 436-9 et R. 432-6 et suivants du Code de l'Environnement ;
- la réglementation relative aux espèces protégées ;
- la gestion des déblais et déchets issus des travaux.

#### Article 5 – Recours

L'autorisation loi sur l'eau est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R. 214-19 et dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

#### Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes d'Avesnes sur Helpe, Boulogne sur Helpe et Etroeungt pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

#### Article 7 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

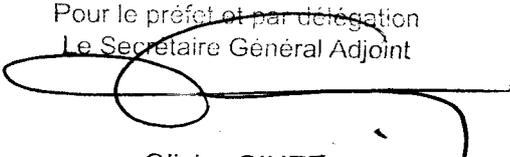
- à la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe
- aux maires des communes d'Avesnes sur Helpe, Boulogne sur Helpe et Etroeungt
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre
- au président de la Fédération du Nord de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- au directeur général de l'Agence Régionale de la Santé des Hauts-de-France
- au directeur de l'ONEMA.

Fait à Lille, le

**20 6 OCT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ